



Calcul et reactualisation heritage

Par **aduae_old**, le **04/09/2007 à 09:45**

Bonjour,rnrnMa soeur a reçu une avance sur Heritage de 270,000 FF (41,000 Euros) pour l'achat d'une maison (50% du prix total) il y a une douzaine d'annees.rnA noter que le prix de l'immobilier dans cette region a double.rnAucun document de succession n'a été établi à ce jour.rnMa mere projete de vendre 1 terrain 150,000 Euros sur lesquels je dois percevoir 25 % correspondant à la moitié de la part de mon pere decede, 25% étant pour mon unique soeur et 50% pour ma mere.rnJe n'ai rien perçu à ce jour et je souhaiterai, suite à cette vente, "mettre les pendules à l'heure".rnPourriez vous me dire si l'avance sur heritage de 41,000 Euros peut être reactualisée ainsi que le mode de calcul des interets et de la repartition de l'argent de la vente du terrain.rnrnMerci pour votre aide.

Par **Upsilon**, le **05/09/2007 à 11:46**

Bonjour et bienvenue sur notre site !rnrnIl va nous falloir quelques précisions avant de pouvoir répondre en détail à votre question !rnrnVotre père est-il décédé ? rnSi oui, l'avance sur héritage reçue par votre soeur l'était-elle de votre pere (ou de la communauté de vos parents) ? rnEnfin, le terrain vendu est-il issu de la succession de votre pere ?rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **aduae_old**, le **05/09/2007 à 12:07**

Veuillez trouver ci-dessous les précisions demandées.rnrnOui mon pere est decede en 2003.rnrnL'avance sur héritage reçue par ma soeur était de la communauté de mes

parents.
Le terrain n'est pas encore vendu.
Je ne comprend pas ce que signifie " la succession de mon pere ".
Ce que je sais , c'est que mes parents on fait un papier au dernier vivant ce qui donne l'usufruit a ma mere.
Par contre, si elle veut vendre le terrain, elle a besoin de mon accord et celui de ma soeur.
Ma mere a droit a 50% et ma soeur et moi meme a 25% chacun.
J'espere avoir repondu a vos questions et vous remercie pour votre aide.
Cordialement.

Par **Upsilon**, le **05/09/2007 à 16:50**

Je pense comprendre la situation, mais elle semble être compliquée et j'avoue ne pas être certain de ma réponse. Je vais essayer de reprendre tout depuis le départ afin de trouver les solutions possibles.

1° Donation d'une somme d'argent de la part de vos parents au profit de votre soeur dans le but d'acquérir une maison.

2° Décès de votre père en 2003. La totalité des biens sont revenus en usufruit à votre mère, 50 % de la nue propriété à vous et 50 % restant à votre soeur.

3° Il est aujourd'hui question de revendre un terrain qui appartenait à la succession de votre père, de telle sorte que la somme se répartira comme suit :

- 100 % de l'usufruit pour votre mère
- 50 % de la nue propriété pour vous
- 50 % de la nue propriété pour votre soeur.

Concernant la donation faite à votre soeur pour l'acquisition de la maison, était elle " hors part / précipitaire ", ou bien devait elle être rapportable comme n'importe quelle donation ?

Autre question: Au jour du décès de votre pere, le notaire a t'il procédé au partage des biens ou a t'il simplement délivré un papier à chaque héritier ?

Si la succession a été liquidée, alors logiquement la donation a déjà été traitée lors de la liquidation, de telle sorte que vous ne pouvez prétendre à rien.

En revanche, comme cela semble être le cas, si la succession n'a pas fait l'objet d'une liquidation et que la donation n'a pas été traitée, vous disposez de plusieurs solutions.

- Soit attendre le décès de votre mère et faire valoir la donation afin d'en obtenir compensation.
- Soit tenter, avec avis du notaire, de rédiger un acte dans lequel votre soeur vous cède sa part dans la vente du terrain en échange d'une "compensation" avec la donation. Mais franchement, je doute de la possibilité d'une telle compensation.

Votre question est extrêmement technique et je vous invite à vous rapprocher d'un notaire, seule personne véritablement compétente dans ces questions techniques.

Je m'excuse de ne pouvoir vous éclairer plus que cela,

Tenez nous au courant de l'évolution de votre situation,

Cordialement,

Upsilon.